



## ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,  
VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,  
VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,  
VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,  
VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes lors du passage du relais de la flamme olympique sur la commune de Mirande le 18 Mai 2024,**

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le parcours du relais de la flamme olympique sera le suivant : Départ à 11h15 depuis le parc de la Mairie de Mirande, boulevard Clemenceau, boulevard Louis Laguens, rue Pierre Delisle, rue de l'Evêché, Place d'Astarac, arrivée sous le kiosque à 11h35.

**Article 2 :** Il convient d'interdire la circulation de tous véhicules le 18 Mai 2024 de 9h00 à 10h00.

Lors du passage de la flamme la circulation de tous les véhicules sera interdite le 18 Mai 2024 de 9h00 à 10h00 Place d'Astarac et la rue Marrens portion de voie comprise entre la rue Delort et la rue Esparros :

La circulation des véhicules sera déviée :

- la Rue Victor Hugo, vers la Rue Pierre Lamaguère.
- la Rue du Président Wilson, vers la Rue de Rohan.
- la Rue de l'Evêché, vers la Rue Gambetta.
- la Rue Marrens, vers la Delort

**Article 4 :** Le non-respect des interdictions de circulation et de stationnement fixés par le présent arrêté est passible des sanctions pénales conformément aux lois en vigueur et de la mise en fourrière aux frais du propriétaire du véhicule en infraction.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Ce dernier sera transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale, les services techniques de la commune de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 17 MAI 2024



MIRANDE, le 17 Mai 2024.

Le Maire,

Pour le Maire Empêché  
L'Adjoint

Michel CORTADE

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.*



Réseau international des villes du Bien Vivre

